

Tél. 04.98.11.84.40

N° R.C.S. : FREJUS 783 073 570 – Capital : 575.962 €



LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur, Chers associés,

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 20 et 21 mai.

Il a arrêté les comptes 2020.

Initialement, ceux-ci présentaient un excédent de 237 316€ après comptabilisation d'une provision pour travaux de 155 200€ et d'une provision pour risques et charges de 68 850€.

L'année dernière l'audit financier, présenté dans le flash spécial élection, vous indiquait que les engagements statutaires n'avaient pas été comptabilisés pour la période d'avant juin 2012.

Or, ce montant représente une dette certaine vis-à-vis des associés et doit être comptabilisé conformément aux principes comptables et à la demande de notre expert-comptable.

Nous avons dû passer une écriture comptable en charge sur exercices antérieurs de 1 037 558€ afin de porter le montant des réserves statutaires au bilan à 2 000 000€, montant arrêté en fonction des données en notre possession.

Le résultat comptable a donc été modifié et présente maintenant un déficit de 800 237€ et il vous sera demandé, dans le cadre des résolutions, de porter celui-ci dans le compte « report à nouveau ».

Cette reconstitution financière des engagements statutaires se fera au fil des années par la provision d'un montant de 50 000€ dans les budgets, à laquelle s'ajouteront les excédents futurs.

Cela ne remet pas en cause la solidité financière de la SCI car ses recettes proviennent des appels des charges.

Le Conseil d'Administration a décidé :

- d'engager un contentieux fiscal auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour la TVA payée par les associés sur les charges annuelles, après le rejet par la Direction des Finances Publiques de notre réclamation.
- de demander le nantissement des parts sociales au profit de la SCI pour tout nouvel acquéreur, comme le prévoient les statuts, ce qui n'était pas fait auparavant. Ce nantissement permet de garantir une créance jusqu'à la somme de 20 000€.
- de transmettre à notre avocat 18 nouveaux dossiers d'associés défaillants pour recouvrement, pour un montant de 86 525 € si leur règlement n'est pas parvenu à la date du 30 juin, ce qui porte le nombre d'associés défaillant à 39 pour un montant total de 284 136€.
- 4 dossiers en cours de régularisation pour un montant de 28 773€ n'ont pas été transmis à l'avocat.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a décidé de suspendre le droit de jouissance pour ces 39 associés et leurs ayants-droits, à compter du 1er juillet à défaut de règlement.

A l'assemblée générale le 14 août, les associés auront à voter pour l'élection de trois Administrateurs co-gérants pour un mandat de trois ans et de deux Commissaires de Surveillance pour un mandat de quatre ans.

Un administrateur co-gérant sortant se représente, Monsieur Christian BARON.

Trois nouveaux candidats se présentent à vos suffrages, par ordre alphabétique Messieurs Stéphane LESAGE, Alexandre SCARLATELLA et Loïc WARIN.

Pour le Conseil de Surveillance deux candidats, Madame Valérie MERLOT et Monsieur Jean-Robert BAUQUIS.

Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, examiné plusieurs projets de résolutions pour la prochaine Assemblée Générale.

- Sous réserve de la validation juridique de notre avocat, permettre au conjoint du ou de l'associé d'être candidat et élu au Conseil d'Administration.
- Fixer une ancienneté minimale de trois ans comme associé avant de pouvoir être candidat au Conseil d'Administration.
- Proposer la mise en place dès l'Assemblée Générale 2022 du vote électronique à l'exclusion de tout autre moyen de vote.
- Modifier le règlement intérieur pour notamment :
 - a) Préciser les justificatifs à fournir pour la délivrance du macaron.
 - b) Fixer le montant de la pénalité à appliquer aux associés qui ne fourniront pas une attestation fiscale prouvant une adresse extérieure au Domaine.

Le Conseil d'Administration a décidé, à titre expérimental, d'ouvrir la déchetterie le mercredi matin, en complément des lundi et vendredi, de juin à septembre.

Des réunions d'information auront lieu, comme l'an dernier au cinéma, les dimanches 27 juin, 11 juillet, 25 juillet et 8 août et le 16 juillet pour les associés anglophones, de 9h30 à 12h.

Par ailleurs le Conseil d'Administration rencontrera les jeunes pour les écouter et prendre note de leurs attentes les 21 juillet et 11 août de 10h30 à 12h également au cinéma.

Pour le Conseil d'Administration
Alain TOUCHARD
Co-gérant chargé de la Communication



AUTRES POINTS EXAMINES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Travaux Gonfaron.

Le dossier administratif suit son cours. Concernant l'emprise sur les terrains militaires, le dossier a été transmis par Draguignan à l'administration centrale du Ministère de la Défense. Le Conseil d'Administration remercie le Général Jean-Robert BAUQUIS de son implication et de l'aide précieuse qu'il apporte pour l'avancement de ce dossier.

Réorganisation du service postal.

La poste sera dorénavant fermée l'après-midi pendant la saison d'été. Les colis postaux seront à retirer au nouveau point info situé en face de la poste.

Les colis livrés par transporteur ne seront plus pris en charge à l'accueil du Domaine, il appartiendra à chaque destinataire de prendre ses dispositions, soit pour réceptionner directement son colis, soit pour aller le chercher auprès du transporteur.

Départ en retraite du responsable sécurité.

Alain BAJEUX a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet. Il sera remplacé pour la saison par Laurent PERROT. Une réorganisation des services étant en cours, le profil de poste du nouveau responsable sécurité sera modifié et d'autres compétences seront recherchées.

Animations.

Le programme hebdomadaire des animations sera affiché sur les divers panneaux répartis dans le Domaine et publié sur le lien animations du site du Domaine (<http://www.animations-pindelalegue.fr>).

Cette année le cinéma n'ouvrira que du 1^{er} juillet au 31 août.

Quant à la discothèque, le Gouvernement n'a pas encore statué sur la date possible d'ouverture.

La garderie « Les Petits Loups » pour les 3 à 6 ans sera désormais payante (un ticket loisirs bleu « Petits Loups » = 5 €).

Les résidents retrouveront les cours de Cross-training (un ticket loisirs bleu « Cross-training » = 5 €), les cours d'Aquagym (un ticket bleu « Aquagym » à 5 € en juillet et août)...

... mais également le tennis, le mini-golf et bien d'autres activités.

Une nouveauté cette année : un terrain de padel !

D'autres nouvelles animations devraient être mises en place dans le cadre de la célébration des 60 ans du Domaine.

ACCES AU DOMAINE...

Pour toutes démarches administratives auprès de la loge à l'entrée du Domaine, il est impératif de stationner son véhicule sur le parking prévu à cet effet afin de ne pas bloquer le passage. Les agents en poste à la loge ont pour consigne de faire respecter cette règle et de vous faire reculer.

PROCEDURE DE CONNECTION AU SITE INTERNET DU DOMAINE...

L'adresse du site internet est www.domainedupindelalegue.fr.

En en-tête du site, cliquez sur « connexion ». Il vous est demandé un « identifiant » et un « mot de passe ».

Concernant l'identifiant : saisissez votre nom de hameau, suivi du numéro d'îlot, par exemple : « acassi.01 » (bien mettre le point entre le nom du hameau et le numéro de l'îlot).

Attention : pour Rocco, écrire roco ; pour Bau Dou Ser, écrire bau.dou.ser.

Concernant le mot de passe : il s'agit du numéro général attribué à l'îlot, en 5 chiffres obligatoirement.

Saisissez votre numéro général en insérant des 0 (zéro) à gauche. Exemple : pour le numéro général 2430, écrire 02430 ; pour le numéro général 458, écrire 00458.

Vous pouvez changer ce mot de passe pour en avoir un plus personnel en suivant la procédure mentionnée à l'écran.

En cas d'oubli de ce mot de passe lors d'une nouvelle connexion, il vous suffira de cliquer sur « mot de passe oublié ».

Pensez à renseigner votre adresse e-mail afin que votre mot de passe puisse vous être renvoyé automatiquement.

Une fois connecté, cliquez sur INFORMATIONS, où vous pourrez lire les communications du Conseil d'Administration.

Si vous souhaitez recevoir rapidement les informations concernant le Domaine, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse e-mail à : service.administratif@pindelalegue.fr en indiquant votre nom, prénom et numéro général.

PRE-ENREGISTREMENT...

Pré-enregistrement associés et ayants droits : Dans le but d'éviter les longues files d'attente au mas administratif, nous vous encourageons à utiliser le pré-enregistrement des associés et ayants droits sur le site internet du Domaine à l'adresse www.domainedupindelalegue.fr,

Nous vous rappelons les 3 types d'opérations possibles avec ce système :

- 1 – Demande de macarons pour le véhicule avec lequel vous allez venir au Domaine.
- 2 – Demande de cartes de résidents pour vous-mêmes et vos ayants-droit inscrits dans les registres du Domaine.
- 3 – Inscription pure et simple pour un nouveau séjour au Domaine. De plus, n'hésitez pas à consulter l'aide en ligne qui se trouve dans la rubrique pré-enregistrement. Svp, utilisez ce moyen moderne. Merci à vous.

REMISE DU MACARON ...

* **Pour un ayant droit :** Il ne sera désormais plus possible pour un associé de récupérer le macaron d'un ayant droit. Ce dernier devra venir le demander en personne à la réception, ou à la loge en cas de pré-enregistrement de son séjour, sur présentation obligatoire de la carte grise et de l'attestation d'assurance du ou des véhicules.

NB : il en sera de même pour la remise d'une carte de résident ayant droit.

* **Pour un sociétaire :** Le macaron sociétaire ne sera délivré que sur présentation obligatoire des justificatifs (taxe d'habitation ou facture de gaz/d'électricité/d'eau), de la carte grise, de l'assurance pour les installations et les véhicules.

Aucune exception ne sera faite.

QUELQUES RAPPELS...

Alarmes sirènes en cas d'évacuation : 1 sonnerie de 5 minutes. Attention : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes : 1 sonnerie de 1 à 2 minutes.

Plan d'évacuation : Il est recommandé à chaque associé de bien vouloir afficher dans son mobil-home le plan d'évacuation du Domaine mis à sa disposition au mas administratif ou téléchargeable sur le site internet du Domaine.

Détecteur de fumée : Sa mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil chaque année afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif et l'intervention dans votre installation de notre responsable sécurité ou des Pompiers pour stopper l'alarme. Tous dégâts occasionnés sur votre installation lors d'une intervention seraient à votre charge.

Extincteurs : Les extincteurs avec une étiquette « Desautel » ou « Eurofeu » sont la propriété du Domaine. Leur entretien est donc à la charge de ce dernier.

Assurances :

- Nous rappelons aux associés l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.
- A la demande de notre compagnie d'assurance, les associés dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

Mas Sanitaires : Ils sont ouverts jusqu'au 30 septembre.

Blocs poubelles : Tous les containers, ordures ménagères et bacs jaunes actuellement regroupés au bloc poubelles du Théâtre de Verdure, ont été remis dans les hameaux jusqu'au 30 septembre.

Tri sélectif : Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associés de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif.

Benne à « monstres » : Du 1^{er} avril au 31 octobre, le lundi et le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 (également le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30, mais uniquement de juin à septembre et à titre expérimental) / du 1^{er} novembre au 31 mars, uniquement le vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Bacs déchets verts : Dans ces bacs doivent être déposées exclusivement les feuilles et les épines sans les sacs plastiques. Toutes les branches de tailles doivent être déposées à côté des bacs à feuilles. Les entreprises qui nettoient les parcelles doivent évacuer par leurs propres moyens les déchets verts à l'extérieur du Domaine.

Compteur d'eau : Chaque associé est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que du regard qui doit être propre et accessible à tout moment.

Travaux : Rappel : Tous travaux doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du service technique.

Entretien des parcelles : Conformément à l'article 7.9 du Règlement Intérieur du Domaine, si les parcelles n'ont pas été débroussaillées et nettoyées (ces travaux incluent le nettoyage des aiguilles de pin sur le toit des installations, ainsi que la taille des haies côté route) au 31.05 (nouvelle date butoir fixée lors du Conseil du 27, 28 et 29 janvier 2021) ces travaux seront exécutés par le Domaine, aux frais de l'associé concerné et sans mise en demeure préalable.

Fossés : Il est interdit de déposer les branches dans les fossés. Les associés doivent entretenir les fossés en périphérie de leur parcelle.

Traitement et maladie du palmier : Tout associé ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

Les terrains militaires autour du Domaine sont interdits d'accès.

ANIMATION – Appel à candidatures...

Dans le Flash précédent (février 2021), nous avons inséré un appel à candidatures pour « LE PIN DE LA LEGUE A D'INCROYABLES TALENTS ». Nous vous précisons qu'il ne s'agit pas d'un concours mais simplement d'un partage de vos talents quels qu'ils soient... chant, musique, théâtre, poésie, magie etc...

Pour vous inscrire il vous suffit de nous adresser un e-mail à l'adresse judith.piovetti@pindelalegue.fr en nous précisant votre nom, prénom, âge, votre statut (associé, ayant-droit, locataire, invité), les informations concernant votre séjour au Domaine (date de début et de fin de séjour, adresse de la parcelle) et enfin le talent qui vous amène à nous contacter.

ANIMAUX ET INSECTES...

Les chiens : Ils doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas, ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots (art. 6.4. e du Règlement Intérieur). En cas de manquement à cette règle, le contrevenant se verra infliger une pénalité de 1 unité de base (Art. 8.3.2. a du Règlement Intérieur). **Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.**

Les chats : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associés bénévoles avec l'accord de l'administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

Les sangliers : Il est formellement interdit, sous peine de sanctions, de nourrir les sangliers lesquels sont classés nuisibles dans le Var.

CORONAVIRUS - COVID 19

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER TOUTES LES MESURES GOUVERNEMENTALES PRISES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19 (port du masque, lavage des mains, distanciation sociale).